

DEPARTEMENT
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 15 Mai 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 13	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 13

DATE DE LA CONVOCATION : 10 Mai 2024

L'an deux mil vingt quatre et le quinze mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Valérie DEJOUR - Olivier AIGLON - Christian RULLIAT - Fabien CAFFIER - Fabrice FOURDIN - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fanny CHABRAN - Guy LHOPITAL

Etaient absents : Yves BELTRAN (pouvoir à Agnès NELIAS) - Frédérique BARNOUD (pouvoir à Olivier AIGLON) - Pierre DURAND (pouvoir à Fabrice FOURDIN) - Virginie BLUM (pouvoir à Fabien CAFFIER)

Secrétaire de séance : Guy LHOPITAL

D/2024-047

Objet de la délibération : Règlement de l'Espace-jeunes à compter de la rentrée 2024-2025

Madame la Maire présente les modifications travaillées en commission Vivre ensemble, avec le responsable du service.

Il est précisé que :

- le dossier d'inscription peut être récupéré à l'Espace Jeunes ou en mairie pendant les vacances scolaires.
- les animateurs ne peuvent pas administrer des médicaments et qu'ils ne peuvent pas les préparer non plus notamment pour les médicaments en poudre.

Par ailleurs, Madame la Maire informe que l'Espace Jeunes a fait l'objet d'un contrôle par la CAF. Celui-ci a soulevé l'absence de cotisation. De ce fait, toutes les activités non payantes ne peuvent être soumises à une subvention CAF. En effet, seules les activités payantes le sont. La commission Vivre Ensemble qui s'est réunie le 17 avril et le 6 mai, propose donc au Conseil de voter une cotisation pour l'Espace Jeunes afin de ne pas perdre de subvention.

Elle propose une cotisation par enfant pour toute inscription à l'Espace Jeunes.

Le paragraphe « participation financière » a donc été modifié dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DONNE SON ACCORD au règlement de l'espace jeunes qui sera annexé à la présente délibération, et applicable à compter de la rentrée 2024-2025.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Guy LHOPITAL Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
----------------------------	--	---------------------------------	--

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le : 23 MAI 2024
Publication ou notification du : 23 MAI 2024
Publication site internet le : 23 MAI 2024
Affichage de la liste des délibérations le : 23 MAI 2024

DÉPARTEMENT du RHÔNE



Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON
Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34
Courriel: mairie@yzeron.com



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES (en application du vote du Conseil Municipal du 15 mai 2024) applicable à la rentrée scolaire de septembre 2024)

PREAMBULE

Le présent règlement a pour but de préciser l'organisation ainsi que les règles relatives à l'accès à l'Espace Jeunes.

L'Espace Jeunes est ouvert, sous forme d'accueil formel et informel, aux jeunes âgés de 11 à 17 ans ou à partir de la 6ème. Une passerelle en fin d'année est proposée aux cm2 pour la découverte du service.

Sur avis du responsable du service, il est possible qu'un jeune puisse inviter un jeune non yzeronnais, de façon ponctuelle.

L'Espace Jeunes est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets et la création culturelle.

Chaque adolescent, le fréquente sans aucune forme de discrimination en veillant au respect de l'autre, à la neutralité, à la laïcité et à la tolérance.

L'Espace Jeunes est également un lieu d'information et d'échange pour la prévention autour des différentes problématiques de notre société (santé, environnement...).

Lieu : Bâtiment Bellevue
Place de l'église
69510 YZERON.

CRITERES D'ADMISSION

Le public concerné : Les enfants de 11 à 17 ans ou à partir de la 6ème. :

Capacité d'accueil : La capacité d'accueil dépend du nombre d'animateurs et de l'âge des enfants. A titre d'information elle est de 12 enfants maximum pour un animateur et la capacité des locaux est de 20 jeunes.

Horaires d'ouverture :

Hors vacances scolaires :

Mercredi : 14h - 18h00

Vendredi : 17h15 - 20h00

Selon les activités, les horaires pourront être modifiés.

Vacances scolaires : Moitié des vacances scolaires, selon planning

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Deux possibilités :

Inscription pour les nouveaux arrivants sur Yzeron ou n'ayant pas utilisé le service périscolaire:

Tout jeune souhaitant fréquenter l'Espace Jeunes doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires à son inscription en tant qu'adhérent :

- un dossier d'inscription rempli et signé,
- fiche famille.

Ces documents sont à récupérer à l'Espace Jeunes **ou en mairie pendant les périodes de fermeture de la structure.**

Inscription sur le portail famille :

Les familles ayant déjà un accès sur le portail famille devront fournir les documents manquants via le portail famille.

Elles devront renvoyer les documents demandés par ce biais-là.

Inscriptions/annulations aux activités hors vacances scolaires :

Des activités régulières ou ponctuelles seront proposées par le portail famille aux adhérents par l'animateur ou à la demande des jeunes.

Les inscriptions sont obligatoires pour les activités payantes.

Le nombre de places n'étant pas illimité, il est préférable de faire les demandes dès que possible.

Les inscriptions aux activités s'effectuent via le portail famille, au plus tard la veille avant 16h00.

Le directeur et/ou l'animateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler les activités et les sorties selon les circonstances.

Les modifications/annulations peuvent se faire via le portail famille avant 16h00, la veille de l'activité. En cas d'annulation après 16h00, l'activité vous sera facturée au prix coutant.

En cas de maladie, un justificatif médical vous sera demandé.

Une tenue appropriée aux activités proposées est conseillée.

Inscriptions/annulations aux activités des vacances scolaires :

Des activités payantes seront proposées pour les vacances sur le portail famille aux adhérents par l'animateur.

Les inscriptions sont obligatoires pour les activités payantes pour les vacances scolaires.

Le nombre de places n'étant pas illimité, il est préférable de faire l'inscription dès que possible.

Les inscriptions aux activités s'effectuent via le portail famille, au plus tard 48h avant l'activité sur le portail famille.

L'animateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler les activités et les sorties selon les circonstances.

Les modifications/annulations peuvent se faire via le portail famille 48h avant.

En cas d'annulation, dépassé ce délai, l'activité vous sera facturée au prix courant.

En cas de maladie, un justificatif médical vous sera demandé.

Une tenue appropriée aux activités proposées est conseillée.

Fonctionnement :

Modalités d'accueil :

Les adolescents doivent être obligatoirement inscrits au service. Cependant, ils peuvent être accueillis une fois sans inscription afin de découvrir les lieux et les activités.

Le jeune participe aux activités de l'espace jeune de "façon libre" : il peut aller et venir sans autre contrainte que le respect du règlement intérieur, et signaler son arrivée ou son départ à l'animateur. A ce titre, l'animateur ne peut être tenu pour responsable des éventuels agissements du jeune effectués en dehors de l'enceinte du local pendant les heures d'ouvertures.

De même, la commune ne peut être tenue responsable lorsque le jeune quitte la salle durant l'activité organisée sur le territoire de la commune. Lors des sorties en extérieur, le jeune ne pourra quitter l'activité avant la fin de celle-ci.

Participation financière :

Une cotisation par enfant, sera demandée pour toute inscription à la structure.

Certaines activités seront payantes et une participation financière sera demandée aux jeunes.

La tarification appliquée sera modulée en fonction des ressources des familles sur la base du quotient familial.

Vie collective :

Il est demandé à chacun d'avoir un comportement « Citoyen » : respect de l'autre, de l'animateur, des lieux, sous peine de sanctions.

L'espace jeunes est ouvert à tous les jeunes de 11 à 17 ans sans distinctions de cultures, d'origines, de sexe, de convictions... Les signes ostensibles d'appartenance politique ou religieuse sont donc interdits.

Du matériel : baby-foot, ordinateur, jeux divers, tables, canapés... est mis à disposition des adolescents sans contrepartie financière aux conditions suivantes :

- celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradations .Toutes détérioration sera facturée aux parents des adolescents responsable du dommage..
- le matériel ne doit pas faire l'objet de monopolisation.
- le matériel ne peut être utilisé en dehors des heures d'ouverture, et sans la présence de l'animateur.

Les vêtements, sacs ou objets personnels sont sous la responsabilité du jeune.

Le téléphone portable est toléré dans la mesure où son utilisation ne nuit pas au bon déroulement de l'activité ou de la vie en collectivité.

La commune décline toutes responsabilités en cas de perte, détérioration ou vols éventuels d'objets appartenant aux jeunes.

Une tenue correcte est exigée dans l'espace Jeunes.

Les altercations, les injures et les grossièretés seront sanctionnées.

Dispositions particulières

La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants :

-La loi N°91-32 du 10 janvier 1991(dite loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette est donc interdite dans le local.

-La consommation d'alcool par les jeunes durant les temps de fréquentation est interdite dans et aux alentours du local, ainsi que durant les activités. L'accès à l'espace Jeunes et aux activités est interdit à toutes personnes (jeunes et adultes) en état d'ébriété. La seule appréciation de l'animateur ou de la mairie, suffit à qualifier l'état d'ébriété.

-L'article L 628 du Code Pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

-L'accès à l'espace Jeunes et aux activités est interdit à toutes personnes présentant des signes d'absorptions de produits stupéfiants. La seule appréciation de l'animateur ou de la commune, suffit à qualifier l'état « sous l'emprise de stupéfiants ».

Sanctions

Chacun est responsable de ses actes et de ses propos, même s'ils sont prononcés sous l'effet de la colère. Toute infraction au présent règlement fera l'objet d'une information aux parents ou représentant légal. Tout comportement dangereux, volontaire ou involontaire, mettant en péril la sécurité du site ainsi que l'intégrité physique et/ou morale d'une personne, sera sanctionné (par un renvoi, mise en place d'un conseil de discipline...)

Les sanctions sont décidées et appliquées selon la gravité et la fréquence des infractions au présent règlement.

Elles peuvent faire l'objet :

- d'un avertissement prononcé par l'animateur
- d'un travail d'intérêt général attribué par l'animateur
- d'une exclusion temporaire décidée par la commune sur proposition de l'animateur
- d'une exclusion définitive décidée par la commune sur proposition de l'animateur.

SECURITE, ASSURANCE ET SANTE

Sécurité et assurance

La responsabilité de la commune est engagée dès lors que le jeune se trouve dans l'enceinte de l'espace jeunes et lors des activités organisées par l'animateur.

La famille joindra l'attestation de l'assurance responsabilité civile à la fiche de renseignements annuelle.

La responsabilité de la commune et des animateurs cesse dès lors que le jeune quitte l'enceinte de l'espace jeunes.

Santé (maladie - accident)

- Le jeune doit être à jour de ses vaccinations.
- Le jeune malade n'est pas admis.
- La famille doit remplir la partie sanitaire.
- Les animateurs ne sont pas autorisés à administrer un traitement. Néanmoins, sur demande express des parents accompagnée de l'ordonnance médicale et du médicament prescrit par le médecin, dans sa boîte d'origine, **et préparer par le parent (ex : préparation poudre) en** indiquant le nom de l'adolescent et la posologie, ils pourront aider à l'administration d'un médicament, par exemple en fournissant un verre d'eau (et non administrer **directement** un médicament qui est un acte médical). En dehors de ce cas, la prise de médicaments est interdite.
- En cas d'accident, le parent responsable est prévenu par téléphone. Selon la gravité, les secours interviennent (cf. autorisation parentale à faire pratiquer les soins urgents et autorisation de tout acte chirurgical).
- **Il est important que le responsable de l'Espace Jeunes soit prévenu de toutes modifications concernant les personnes à joindre en cas d'urgence (téléphone, adresse...)**

Nul usager de l'Espace Jeunes ne peut ignorer le présent règlement, et il est tenu de s'y conformer.

Le non-respect de ce règlement et tout spécialement :

- factures non acquittées,
- manquement important à la discipline

peuvent entraîner sur décision de la commune et du service espace jeunes, l'exclusion temporaire ou définitive du (ou des) usager(s) concerné(s). Dans ces cas, et avant application des sanctions, les parents seront personnellement avisés.

Signature des parents
ou du tuteur légal :

Signature du jeune :

Madame la Maire,
Agnès NELIAS



Coupon à rendre

Règlement intérieur du service Espace Jeunes 2024-2025

NOM :

PRENOM :

NOM (s) du ou des enfants :

Signature des parents

Précédée de la mention « lu et approuvé »